



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°15 : Séance du Lundi 14.03.2022

Procès-verbal N°08 « Jeunes » : Séance du Lundi 14.03.2022

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 16^{ème} Journée. (Le 18.03.2022) / 15^{ème} Journée. (Le 22.03.2022).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 13^{ème} Journée. (Le 18.03.2022).
- **JEUNES** : Mise à Jour (Gr "A", et Gr "C") (Le 18.03.2022).

HOMOLOGATION

• **14^{ème} Journée Championnat
« Honneur » - Seniors**

J.M.M	02 - 01	U.S.O.M
I.R.E.B	00 - 00	C.R.B.O.D
J.S.A	01 - 03	C.B.B.M
M.S.M	02 - 02	A.S.E.C
M.C.O.Y	02 - 00	U.S.S
M.C.G.I	01 - 02	W.M.B

• **12^{ème} Journée Championnat
« Pré-Honneur » - Seniors**

A.S.C.A	01 - 02	J.S.M
E.S.B	04 - 01	U.S.M.A.A
A.U.S.B.K	00 - 03	U.S.M.Ab
C.S.M	01 - 02	W.R.B
Exempt: A.S.W.H		

✓ **7^{ème} Journée Championnat – Groupe « A »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
CRMz	01-00	M.S.M	CRMz	00-02	M.S.M	CRMz	00-02	M.S.M
ASEC	02-02	RMSOY	ASEC	00-00	RMSOY	ASEC	01-01	RMSOY
J.M.M	03-03	NRAOD	J.M.M	01-01	NRAOD	J.M.M	02-01	NRAOD
Exempt : C.S.M			Exempt : C.S.M			Exempt : C.S.M		

✓ **7^{ème} Journée championnat – Groupe « B »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
USMAA	00-03	W.R.B	USMAA	06-00	W.R.B	USMAA	04-01	W.R.B
I.R.E.B	03-02	AUSBK	I.R.E.B	02-00	AUSBK	I.R.E.B	00-00	AUSBK
USMAb	02-05	CBBM	USMAb	01-06	CBBM	USMAb	03-00	CBBM
Exempt : W.M.B			Exempt : W.M.B			Exempt : W.M.B		

✓ 7^{ème} Journée championnat – Groupe « C »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
A.S.A	01-00	CRBOD	A.S.A	02-00	CRBOD	A.S.A	01-00	CRBOD
MCGI	00-00	A.C.B	MCGI	02-03	A.C.B	MCGI	01-01	A.C.B
CRAM	REP	MCOY	CRAM	REP	MCOY	CRAM	REP	MCOY
C.A.B	01-02	USOM	C.A.B	01-01	USOM	C.A.B	04-00	USOM

✓ 7^{ème} Journée Championnat – Groupe « D »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
U.S.S	01-02	J.S.M	U.S.S	01-02	J.S.M	U.S.S	02-04	J.S.M
ASWH	01-01	ASCA	ASWH	00-02	ASCA	ASWH	AFF N°33	ASCA
USMAr	03-00	E.S.B	USMAr	03-01	E.S.B	USMAr	06-01	E.S.B
Exempt: J.S.A			Exempt: J.S.A			Exempt: J.S.A		

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°33 /I:

Rencontre « A.S.W.Hallouya – A.S.C.Arbaa » « U-15 »
à Bahli ; du 11/03/2022, 7^{ème} Journée - Gr « D ».

- Après lecture de la feuille de match

- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu, suite à l'absence de l'ambulance ;
- Attendu qu'après une attente d'une durée réglementaire, l'équipe locale n'a pas présentée une ambulance nécessaire pour toute rencontre de football ;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;

- Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 14 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « A.S.W.Hallouya » pour en attribuer le gain du match au Club du « A.S.C.Arbaa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « A.S.W.Hallouya » ;

**EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR
EDITION : 2019**

Article 15 : Obligations des clubs en matière d'organisation de match.

Le club sportif amateur est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne exerçant une fonction dans le club ou lors d'un match.

1 - Le club sportif amateur recevant répond de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Il est responsable de tout incident qui pourrait survenir, ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.

2 - Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordre et de dysfonctionnement constatés.

3 - Le club recevant est dans l'obligation d'assurer l'ordre et la sécurité nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Dans le cas où une rencontre n'a pas eu lieu pour insuffisance constatée par les officiels de la ligue, le club recevant encourt les sanctions prévues par l'article 50 du présent règlement.

4 - Sans préjudice des indemnités financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain ou dans les tribunes où dans l'enceinte du stade est sanctionnée par les dispositions du barème disciplinaire en vigueur.

5 - Seules sont autorisées dans l'enceinte du stade, les ventes de boissons servies dans des gobelets en carton ou en plastique. La vente de boissons contenues dans des bouteilles en verre ou en plastique est interdite.

6 - Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) de la capacité du stade. Cet emplacement doit être sécurisé, facile d'accès et séparé du public du club recevant.

7 - Le club sportif amateur est tenu de réserver, un emplacement adéquat pour les journalistes et pour les officiels du club visiteur.

8 - Le club recevant est responsable du contrôle de l'accès au terrain, des ramasseurs de balles et des membres de la presse (photographes).

9 - L'espace adjacent aux vestiaires et celui menant au terrain sont exclusivement réservés aux joueurs, officiels des clubs en présence, et aux officiels de la ligue. L'accès est strictement interdit à toute autre personne n'ayant pas de lien direct et justifié avec la préparation et le déroulement de la rencontre.

En cas d'infraction à cette disposition, les officiels de la ligue sont tenus d'exiger le refoulement du ou des individus présents. A défaut, la rencontre est annulée et le club recevant (organisateur) est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;

Une amende de :

- Cent mille (100.000) dinars pour la division nationale amateur.
- Soixante-dix mille (70.000 DDA) dinars pour la division inter-régions.
- Cinquante mille (50.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur